



**MAIRIE DE NANÇAY**

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : [mairiedenancay@wanadoo.fr](mailto:mairiedenancay@wanadoo.fr)

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2020

**Nombre de conseillers en  
exercice : 15**

**Présents : 10**

**Votants : 15**

*Date de la convocation :*  
07/09/2020

*Date d'affichage :*  
08/09/2020

**OBJET : Entrée dans la  
Communauté de Communes  
Sauldre et Sologne**

L'an deux mille vingt  
le onze septembre à vingt heures,  
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, GUÉRU, LE BEUF, MARY.  
Messieurs BAILLY, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER, PINGUET,  
URBAIN.

Excusés : Mesdames BOUHOURS, FONTENY.  
Messieurs BARRÉ, BONNOT, RAGOBERT.

Secrétaire : Madame Murielle BOUGIS.

Madame BOUHOURS a donné pouvoir à Monsieur PINGUET.  
Madame FONTENY a donné pouvoir à Monsieur URBAIN.  
Monsieur BARRÉ a donné pouvoir à Madame MARY.  
Monsieur BONNOT a donné pouvoir à Madame LE BEUF.  
Monsieur RAGOBERT a donné pouvoir à Madame BOUGIS.

Selon les disposition de l'article 5214-26 du Code Général des Collectivités territoriales, par dérogation à l'article L 5211-19 du même code, une Commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le Département après avis de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une Communauté de Communes pour adhérer à un autre établissement public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion.

Vu la procédure d'adhésion prévue à l'article L.5211-18 du code général des collectivités locales.

Vu la délibération prise par le conseil municipal de Nançay le 24 juin 2019, faisant suite à la venue de Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Sauldre et Sologne qui a présenté devant les membres du conseil municipal sa Communauté de Communes, le conseil municipal a voté à l'unanimité le souhait de rapprochement de la Commune de Nançay avec la Communauté de Communes de Sauldre et Sologne.

Vu nos frontières communes,

Vu tous les objets d'intérêt que nous pouvons mettre en commun,

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-  
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

.../...

Vu notre culture et territoires identiques,

Vu qu'Aubigny-sur-Nère est notre chef-lieu de canton,

Vu le document joint d'incidences établi par la Commune de Nançay selon les dispositions de l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal de Nançay , après en avoir délibéré,  
demande l'adhésion de la Commune de Nançay à la Communauté de  
Communes de Sauldre et Sologne à la date du 1er janvier 2021.

Fait à Nançay, le 12 septembre 2020

Le Maire,

Acte déposé à la  
Sous-Préfecture le



Alain URBAIN.

14 SEP. 2020

